



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025\_008  
Du 24 décembre 2024

Portant réglementation à la circulation et au  
stationnement ainsi qu'une autorisation  
d'occupation du domaine public

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**Le Maire de CONDOM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **24 décembre 2024** par l'

une autorisation d'occuper le domaine public boulevard Saint Michel et rue Pierre Bazax 32100 CONDOM en raison d'une élévation de personnel pour accéder aux antennes de l'église. portant sur

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

**STATIONNEMENT RESERVE / AUTORISE**  
Au droit de l'Espace Saint Michel, Boulevard Saint Michel

**ROUTE BAREE** uniquement quand nécessaire  
Rue Pierre Bazax, au droit de l'Eglise, entre la rue Riguepeu et le rond-point

**DEVIATION** de la rue Pierre Bazax vers la rue Riguepeu  
Accès à la rue Riguepeu par la rue Pierre Bazax

Le lundi 06 janvier 2025 de 10h00 à 18h00

➤ Pour la mise en place d'une nacelle.

**ARTICLE 2** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire avec l'affichage de l'arrêté 7 jours en amont.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 24 décembre 2024

Le Maire,  
Jean-François Rousse

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - Le Directeur Général des Services

Tél.: 05 62 28 27 88 - Fax.: 05 62 28 48 32 - Courriel: [condom@condom.org](mailto:condom@condom.org) Thibault DUMARTIN